

LES CONDITIONS D'ACCUEIL DÉROGATOIRE

Assistant maternel

Les critères pour un accord dérogatoire

1. Ne pas être suivi par le service de la PMI dans un cadre renforcé avec accompagnement des pratiques
2. Avoir un projet d'accueil précis pour un enfant donnée (nom, prénom, date de naissance, planning et durée dans le temps)
3. Répondre à des besoins spécifiques, ponctuels ou temporaires (cf. schéma)

La durée de l'accueil dérogatoire

La « dérogation ponctuelle » (schéma 1) et la « dérogation temporaire » (schéma 3) s'arrêtent dès lors que les termes du projet sont atteints.

Idem pour la « dérogation traditionnelle » (schéma 2), mais elle est accordée par les services de la PMI pour une **durée maximum de 2 ans**. À l'issue des 2 années, la situation individuelle est systématiquement réévaluée.

Les obligations de l'assistant maternel

L'assistant maternel doit respecter les obligations statutaires notamment déclaratives en ce qui concerne l'information du service départemental de la PMI de tout mouvement d'enfants : **transmission du planning des enfants accueillis dès que nécessaire et dans les 8 jours du changement.**

Pour les 3 types de dérogation, l'assistant maternel pourra accueillir maximum 4 enfants de moins de 3 ans, sous sa responsabilité exclusive.

Pour la dérogation ponctuelle et traditionnelle (schéma 1 et 2), l'assistant maternel ne pourra accueillir simultanément plus de 6 mineurs âgés de moins de 11 ans au total et sous sa responsabilité exclusive.

Les conséquences face au non-respect de ces obligations

En cas de non-respect constaté de ces obligations et après avertissement du service de la PMI, **la fin de la décision de dérogation sera prononcée** tout en maintenant l'agrément initial. **L'Assistant Maternel devra rendre l'attestation et/ou la décision qui lui octroie la dérogation.**

Par ailleurs, **en cas d'accident domestique en lien avec un défaut de vigilance de l'Assistant Maternel**, le service de PMI mettra fin à la période dérogatoire, de manière anticipée.

SCHÉMA DÉROGATOIRE

Agrément initial entre 2 et 4 places
sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas

Éval
PMI

AM à domicile
+ MAM

Toutes les dérogations doivent garantir les conditions d'accueil présentent dans le référentiel fixant les critères de l'agrément (Annexe 4-8 du CASF)

Limite de 6 enfants de moins de 11 ans au total
dont au max 4 enfants de moins de 3 ans
et sous la responsabilité exclusive de l'AM

- « **Dérogation ponctuelle** » avec **1 enfant de plus** que le nombre de mineurs fixé par l'agrément initial au **maximum 50h par mois** pour répondre à un **besoin ponctuel** dans les 3 situations suivantes :
- **Situations urgentes et imprévisibles**
 - Pour faciliter l'accueil des enfants non scolarisés de moins de 3 ans dont les **parents sont demandeurs d'emploi et/ou inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle**
 - **Remplacement d'un collègue momentanément indisponible** : arrêt maladie, rendez-vous médical, formation, engagement syndical

Info à
la PMI

AM à
domicile
+ MAM

- « **Dérogation traditionnelle** » jusqu'à **2 enfants supplémentaires** que l'agrément initial pour répondre à des **besoins spécifiques** :
- **Accueil fratrie**, dans l'attente d'une place disponible dans l'agrément initial
 - **Remplacement d'un collègue au-delà de 50h/mois**
 - **Accueil inclusif** : parents en situation d'insertion sociale et professionnelle ou enfant au besoin particulier
 - **Accueil occasionnel** (quelques heures par jour ou par semaine)
 - **Accueil en horaire atypique** (soir, nuit ou week-end)
 - Pour des besoins concernant des **familles monoparentales**

Éval
PMI

AM à
domicile

- « **Dérogation temporaire** » : le nombre limite de 6 enfants au total sous la responsabilité exclusive de l'AM peut être augmenté de 2, soit **jusqu'à 8 enfants au total** dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans et **maximum 55 jours par an** pour répondre à un **besoin temporaire** :
- **Situations urgentes et imprévisibles**
 - **Pour faciliter l'accueil d'autres enfants durant les vacances scolaires** (fratries, petits-enfants ou neveux/nièces de l'AM)

Info à
la PMI

AM à
domicile

Limite de 8 enfants
et ensuite idem